

10^e programme : la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents redevables

- ce point figure dans les instructions ministérielles pour l'élaboration du 10^e programme des agences de l'eau aux côtés de l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eaux fixés par le SDAGE et le respect des engagements du Grenelle ;
- il fait partie des recommandations émises par la Cour des Comptes (« *Les instruments de la gestion durable de l'eau* », 2010) et le Conseil d'Etat (« *L'eau et son droit* », 2010) ;
- c'est un principe en faveur duquel le Comité de bassin a voté lors de la réunion du 28 juin 2012 ;
- cet objectif se justifie au nom du principe de prévention et de réparation des dommages et de récupération des coûts.

Le scénario 3 : scénario de compromis entre les différents usagers

- la Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) a voté en faveur du scénario 3 pour le 10^e programme ;
- ce scénario permet une amorce de rééquilibrage entre les différents contribuables ;
- il permet de mettre un terme à l'augmentation continue de la contribution des usagers domestiques (consommateurs, PME et PMI, artisans et commerçants – hôtellerie, pressings, etc.) au cours du 9^e programme ;
- il est de ce fait en totale cohérence avec les priorités du gouvernement en matière de soutien au tissu de PME et PMI compte tenu de leur impact sur l'emploi ;
- c'est le seul scénario proposé par l'agence, à même de gommer les effets consécutifs à la mise en œuvre de la LEMA (à partir de 2008), à savoir la réduction de la contribution des industriels : celle-ci revient à un niveau équivalent à celui observé en 2007 ;
- le rééquilibrage proposé pour les industriels est progressif – il s'opère tout au long du programme – afin d'éviter des augmentations trop brutales des redevances ;
- ce rééquilibrage se traduit par :
 - un alignement, à l'horizon 2018, du taux de la redevance pour modernisation non domestique sur celui appliqué pour les usagers domestiques (0,3 €/m³) depuis 2011. Dans le scénario 2, cette augmentation est limitée sur le programme à 0,24 €/m³¹
 - l'application de zonages pour les redevances pollution non domestique et prélèvements – identiques à ceux appliqués pour les usagers domestiques.

Contribution des industriels à la baisse suite à la LEMA

- Le double impact des modalités de calcul des redevances introduites par la LEMA et de l'écrêtement pour les industriels concernés par une augmentation de leurs redevances (13 M€ en 2008), a conduit à une baisse importante de la contribution effective des usagers industriels au cours du 9^e programme. L'agence de l'eau Seine-Normandie estime qu'elle a ainsi perdu sur la durée de ce programme, l'équivalent d'une année de recettes au bénéfice des industriels.
- La contribution des industriels est passée de 57,2 M€ en 2007 à 44 M€ en 2012 (39 M€ au titre des redevances industriels et 5 M€ au titre des assimilés domestiques comptabilisés avec les industriels en 2007).

L'impact limité du règlement REACH sur la contribution des industriels

- La loi des finances introduit, à compter de 2014, une nouvelle redevance sur les substances toxiques dont on ne connaît encore ni l'assiette, ni le taux, qui devrait normalement augmenter les contributions des industriels. Cependant l'agence de l'eau pourrait proposer que l'introduction de cette nouvelle redevance ne modifie pas la contribution attendue des industriels à l'horizon 2018.

¹ Référence : dossier du CB du 27 septembre (p. 62 & 235)

PRECISIONS SUR LA LEMA & LES SCENARIOS 2 & 3

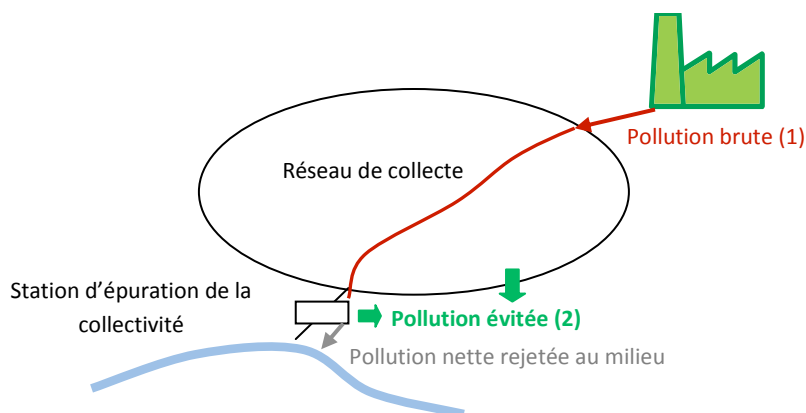
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a modifié le système des redevances qui alimente le budget des agences de l'eau, en particulier celles des industriels : les modalités de calcul de la redevance pollution non domestique ont été profondément modifiées et la redevance modernisation des réseaux pour les industriels a été introduite pour les établissements raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

La redevance pollution non domestique

Le mode de calcul de cette redevance a été profondément modifié². Dans la plupart des cas, **les industriels ont vu leur redevance diminuer** : c'est le cas pour le secteur de la chimie, le traitement de surface, les distilleries, les sucreries, les abattoirs, les blanchisseries, les démolisseurs-ferrailleurs, etc. Seules quelques branches d'activités ont été impactées à la hausse : il s'agit de l'énergie, des papeteries et des activités classées en catégorie « divers ».

Pour éviter des hausses de redevances trop fortes pour ces trois secteurs d'activités, un **système d'écrêtement individuel** a été mis en place. Il permet un étalement sur cinq ans – jusqu'en 2013 – de ces augmentations. La moitié du coût de l'écrêtement en 2008 – soit 6,5 M€ - a bénéficié à 25 redevables seulement.

Par ailleurs la redevance pollution non domestique est désormais calculée sur la base du **rejet net au milieu**, y compris en cas de raccordement à une station d'épuration d'une collectivité. Cela a eu pour conséquence de diminuer le montant de cette redevance pour les industriels : en effet ceux-ci sont taxés en fonction de la pollution industrielle déversée dans le réseau, diminuée de la réduction de pollution réalisée par la station d'épuration de la collectivité (pollution nette en sortie de station). Cela a donc eu pour conséquence de diminuer la prime pour épuration versée à la collectivité pour le fonctionnement de sa station. La perte globale pour les collectivités est estimée à 50 M€³. Celles-ci doivent en conséquence établir directement des conventions de raccordement avec ces industriels.



$$\text{Redevance nette} = [\text{flux net rejeté au réseau (1)} - \text{pollution évitée par la station d'épuration (2)}^4]$$

Le double impact des modalités de calcul des redevances introduites par la LEMA et de l'écrêtement pour les industriels concernés par une augmentation de leurs redevances (13 M€ en 2008), a conduit à une baisse importante de la contribution effective des usagers industriels au cours du 9^e programme. L'agence de l'eau Seine-Normandie estime qu'elle a ainsi perdu sur la durée de ce programme, **l'équivalent d'une année de recettes au bénéfice des industriels**.

² Matières oxydables remplacées par la DBO et la DCO, passage du jour moyen de période de pointe à une moyenne annuelle...

³ Le montant total des primes pour épuration pour les collectivités peut être estimé aujourd'hui à 100 M€, à comparer à 150 M€ avant la mise en œuvre de la LEMA

⁴ Elle est calculée pour chaque paramètre de redevance en multipliant la pollution annuelle rejetée dans le réseau par le coefficient d'efficacité de la collecte et par le coefficient de dépollution de la station d'épuration collective. La pollution évitée par la station d'épuration collective est calculée par l'agence de l'eau à partir des données relatives à l'épuration, transmises par la collectivité.

Les assimilés domestiques

La baisse des contributions des industriels s'explique également par le passage des assimilés domestiques dans la catégorie des usagers domestiques. La LEMA a fixé une liste des activités économiques dont les pollutions sont suffisamment semblables aux pollutions domestiques pour payer leur redevance dans le même cadre. Ces assimilés domestiques payent depuis 2008 leurs redevances par le biais de leurs factures d'eau.

Les montant total des redevances des assimilés domestiques est estimé par l'agence de l'eau Seine-Normandie 5 M€/an.

Evolution des contributions des industriels pré- et post- LEMA⁵ :

<i>En millions d'euros</i>	2007	2008 (mise en œuvre de la LEMA)	2012
Redevance prélèvement	12,8 M€	9,1 M€	7,7 M€
Redevance pollution non domestique et modernisation non domestique (instaurée en 2008)	44,4 M€	26,6 M€ (montant si pas d'écrêtement : 40 M€)	30,9 M€ (montant si pas d'écrêtement : 35 M€)
Total de la contribution des industriels	57,2 M€	35,7 M€	38,6 M€

Zoom sur le projet de 10^e programme : scénarios 2 & 3

Contribution des différents redevables pour les scénarios 2 et 3⁶ :

<i>Millions d'euros</i>	9 ^e programme		10 ^e programme					
	2007	2012	scénario 2			scénario 3		
			2013	2018	Total	2013	2018	Total
Domestique	610 90,8%	677 92,4%	671,1 91,8%	661,8 90,9%	3 998,5 91,2%	669,5 91,8%	659,1 90,1%	3 984,1 90,9%
Industrie	57,2 8,5%	39 5,3%	44,5 6,1%	51,3 7%	292,4 6,7%	44,1 6,1%	56,3 7,7%	305,7 7%
Agriculture	3 ⁷ 0,5%	15,5 2,1%	14,7 2%	14,3 2%	86,9 2%	14,8 2%	14,6 2%	87,4 2%
Autres redevances	1,5 0,2%	1,5 0,2%	1,1 0,1%	1,1 0,1%	6,7 0,1%	1,1 0,1%	1,1 0,1%	6,7 0,1%
Total	672	733	731,4	728,5	4384,5	729,5	731,1	4383,9
Moyenne annuelle					730,75			730,65

Afin de comparer les contributions des usagers domestiques et industriels entre le 9^e (2007) et le 10^e programmes, il convient de tenir compte des assimilés domestiques, dont la contribution représente à 5 M€/an.

<i>Millions d'euros</i>	9 ^e programme		10 ^e programme (scénario 3)		
	2007	2012	2013	2018	Total
Usagers domestiques (hors assimilés domestiques)	610 90,8%	672 91,7%	664,5 91,1%	654,1 89,5%	3 954,1 90,2%
Industriels (incluant les assimilés domestiques)	57,2 8,5%	44 6%	49,1 6,7%	61,3 8,4%	335,7 7,7%

Le scénario 3 permet donc un rééquilibrage des contributions à un niveau équivalent à 2007.

⁵ Référence : présentations en C3P du 8 mars (diapo 27) et du 30 mai (diapo 11), dossier de la C3P du 6 septembre (p.7)

⁶ Références : dossiers de la C3P du 30 mai (p.34 & 35), dossier du CB du 27 septembre (p. 85 & 240)

⁷ Hors TGAP, qui allait directement au budget de l'Etat

Le rééquilibrage de la contribution des industriels se traduit par :

- Un alignement, à l'horizon 2018, du taux de la redevance pour modernisation non domestique sur celui appliqué pour les usagers domestiques (0,3 €/m³) depuis 2011. Dans le scénario 2, cette augmentation est limitée sur le programme à 0,24 €/m³
- L'application d'un zonage pour les redevances pollution non domestique et prélèvements – identique à celui appliqué pour les usagers domestiques

L'agence de l'eau a estimé que pour les industriels, sur une facture annuelle de 140 000 €, l'impact de l'augmentation de la redevance pour modernisation est de l'ordre de 5 000 € et la variation sur la redevance prélèvement oscille de – 300 à + 1 500 €. ⁸

⁸ Référence : présentation en C3P du 30 mai (diapo 17)
25/09/12